

LA LETTRE DE



JANVIER 2021

ÉDITO

POUR UNE MEILLEURE ANNÉE 2021 !

2020 a été une très mauvaise année pour beaucoup de Français qui ont été touchés par le virus ou qui font face à une situation financière critique en raison des difficultés économiques. L'équipe de Non Au Béton n'a pas été épargnée par le Covid-19, et notre association a en outre subi des déconvenues juridiques dans le dossier Decathlon à St Clément de Rivière. L'année judiciaire s'est, malgré tout, bien terminée avec un jugement du Tribunal Administratif de Montpellier, relatif à la rue de Fontcarrade, sur lequel nous reviendrons plus bas.

Au-delà de ce bilan humain et économique négatif, l'année 2020 a-t-elle été aussi catastrophique pour l'environnement et la biodiversité ?

Selon le Global Carbon Project, les émissions de CO2 d'origine fossile ont connu une baisse record de 7% en 2020, liée en très grande partie aux mesures de confinement et à l'arrêt du transport aérien.

De plus, de nombreuses espèces animales ont pu se reproduire sans être dérangées, au printemps 2020, du fait du confinement. D'ailleurs, beaucoup d'entre nous s'accordent pour constater un nombre plus important d'oiseaux et d'insectes dans nos jardins et nos campagnes cet été.

Ce sont là des points positifs mais je regrette personnellement que l'association ait dû réduire ses activités, annuler son assemblée générale ainsi qu'une conférence car il s'agit d'occasions uniques de nous retrouver et d'échanger dans une ambiance conviviale et chaleureuse, ce qui nous a tant manqué cette année.

C'est pourquoi, j'espère sincèrement que 2021 nous permettra de nous rencontrer lors d'un événement organisé par l'association et je souhaite que cette nouvelle année apporte la sérénité et la santé auxquelles chacun aspire

Je vous invite à visiter notre site www.nonaubeton.org ou lire notre page FaceBook [facebook.com/nonaubeton](https://www.facebook.com/nonaubeton)

Michel Dumas, Président de Non Au Béton.

Bonne année 2021



Merci de penser à adhérer ou à renouveler votre adhésion en 2020.
Non Au Béton a besoin de votre soutien.

210, RUE DE FONTCARRADE : UNE OASIS SAUVÉE ?

À cette adresse, une propriété de 2 300m² doit être vendue au promoteur Sogeprom-Pragma qui souhaite y construire 45 logements. Dans sa demande de permis, le promoteur mentionne que « les arbres sont pour la plupart chétifs et mal formés » et propose d'en abattre une vingtaine pour n'en conserver qu'un seul.

Non Au Béton et de nombreux riverains ont déposé un recours contentieux contre ce permis de construire et ont mandaté un expert en arbres auprès de la Cour d'Appel. Celui-ci a constaté l'existence d'au moins une trentaine d'arbres sur le site, dont beaucoup ne figurent pas dans l'inventaire végétal de Sogeprom-Pragma.

Le Tribunal Administratif de Montpellier (TA), le 24 décembre 2020 a décidé de sursoir à statuer et a laissé trois mois au promoteur pour obtenir la régularisation du permis de construire en ce qui concerne le nombre exact d'arbres présents sur la parcelle concernée.

A défaut, le TA n'aura pas d'autre choix que d'annuler totalement le permis qui avait été délivré en juin 2019.



PAYEZ MOINS D'IMPÔTS EN FAISANT UN DON À NON AU BÉTON

Non Au Béton est une association de protection de l'environnement agréée par la Préfecture de l'Hérault. Toute adhésion ou don à son profit ouvre droit à une réduction fiscale conformément aux articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts.

• Si vous êtes un particulier, vous pouvez déduire 66% de votre adhésion et/ou don dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

• Si vous êtes une entreprise, l'ensemble des dons versés à l'association permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% de ces versements, pris dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires HT de l'entreprise.



• Vous pouvez adhérer à l'association directement sur : www.nonaubeton.org/adhesions ou bien faire un don sur <https://www.nonaubeton.org/dons>

Un reçu fiscal vous sera adressé aussitôt en retour.

• Vous pouvez aussi adresser un chèque à l'ordre de **Non Au Béton 816, rue de la Fontfroide 34980 Montpellier.**

Un grand merci d'avance pour votre soutien.



NON AU BÉTON/DECATHLON, LE COMBAT CONTINUE.



Le 30 janvier 2020, le Conseil d'état avait rejeté le pourvoi qu'avait déposé Non Au Béton contre le jugement du TA de Montpellier, du 15 février 2018, validant le permis d'aménager délivré par la mairie de St Clément de Rivière à Decathlon autorisant la construction d'un centre zone commerciale avec plusieurs bâtiments sur un espace naturel de 25 hectares, incluant notamment des

champs agricoles et un bois classé.

Le 10 décembre 2020, le même Conseil d'état rejette les trois pourvois déposés par Non Au Béton contre les décisions de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 25 février 2019, qui validaient les trois permis de construire délivrés aux enseignes Decathlon, O'Tera et Truffaut. Le Conseil d'état condamne, de plus, l'association à payer au total 4.000 €. aux trois enseignes et à la commune. Non Au Béton ne se laisse pas abattre et dépose le 15 décembre 2020 des observations pour compléter le pourvoi qu'elle a déposé le 15 septembre 2020 contre le jugement rendu le 15 juillet 2020 par le TA de Montpellier validant le permis d'aménager modificatif qui avait été délivré à Decathlon le 18 mars 2019. **Une décision n'interviendra probablement pas avant 2022.**

4 RUE ENCLOS DES BROSSES : BIODIVERSITÉ EN DANGER



contrairement à ce qu'exige le Plan Local d'Urbanisme) et que certaines mentions du permis sont « insuffisantes » et d'autres « erronées » !

Ce jugement comporte d'autres points critiquables et c'est pourquoi Non Au Béton et les riverains ont décidé de déposer un pourvoi devant le Conseil d'état.

À cette adresse, un permis est délivré le 25 juillet 2019 pour permettre au promoteur ArvitaConcept de raser une villa sur un terrain de 980m² pour y construire 15 logements.

Non Au Béton s'est joint au recours contentieux engagé le 25 novembre 2019 par les riverains décidés à préserver les arbres de cette parcelle.

Le 29 octobre 2020, Le TA de Montpellier a rejeté le recours, alors même qu'il reconnaît dans son jugement que le permis « n'est pas conforme aux prescriptions de l'art.3b) du PLU » (la voie d'accès à la parcelle ne fait pas 6 mètres de large

NON AU BÉTON : QUI SOMMES-NOUS ?

Non Au Béton, est une association à but non lucratif qui a été déclarée à la Préfecture de l'Hérault, le 19 mars 2007. Son conseil d'administration (CA) est composé de dix membres, dont cinq faisaient partie des membres fondateurs en 2007. Les décisions sont prises à la majorité des membres du CA. En juillet 2019, en raison des actions menées, du fonctionnement démocratique conforme à nos statuts et aux garanties de régularité en matière financière et comptable, Non Au Béton a obtenu l'agrément de la Préfecture de l'Hérault, au titre d'association de protection de l'environnement, pour tout le département et pour une durée de cinq ans.

L'association compte 208 adhérents en 2020, un fichier d'environ 1 250 sympathisants et près de 3 000 abonnés à sa page FaceBook <https://www.facebook.com/nonaubeton/>

LA CHARTE DE PROTECTION DES ARBRES EN VILLE.

Non Au Béton a établi une charte en vue de contrer la tendance trop répandue, chez les promoteurs et les demandeurs de permis, de minorer le nombre d'arbres présents sur la parcelle où sera construit le bâtiment, afin de ne pas avoir à replanter un arbre de même valeur pour chaque arbre abattu.

Michaël Delafosse a signé la charte quelques jours avant d'être élu maire de Montpellier.

Non Au Béton va étendre la signature de cette charte à d'autres maires de l'Hérault qui se sont montrés enthousiastes à sa lecture.